

## **Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations**

*L'an deux mille dix sept le 10 avril à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, de la **COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**  
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORERE***

*Date de convocation du Conseil Municipal : 3 AVRIL 2017*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., HEDOUIN S., HOURQUET P. ., TROPIS F., FERRÉ C, SCHMIDT M.

**Procuration** : Absente V. SABY procuration à M.SALAMON

Absente J. PFLANZ procuration à G . DEJEAN

Absent L. DANDINE procuration à F. TROPIS

**Secrétaire de Séance** : Madame Monique SALAMON

### **Approbation du CR de la séance du 6 MARS 2016 à l'unanimité 15 voix Pour**

*Monsieur Ferré demande les dates d'interventions rebouchage des trous de la rue Mansencal.*

*Monsieur Cancel voit les agents communaux le lendemain matin pour le planning et lui communiquera les dates.*

*A la question : Nez de marche église la relance a été faite à l'entrepreneur.*

### **Délibération n° 06-02-2017**

**Objet** : Acquisition de la compétence « communications électroniques » par Le Muretain Agglo pour tout le territoire communautaire

*Monsieur le Maire expose au conseil :*

*Depuis l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération du Muretain (CAM), de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté des communes rurales de coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, (CCRCSA), la nouvelle communauté d'agglomération (CA) Le Muretain Agglo possède la compétence communications électroniques et adhère, par substitution, au Syndicat Haute-Garonne Numérique, dans la limite du territoire des 2 anciennes communautés de communes (CC Axe Sud et CCRCSA) qui en étaient membres avant la fusion.*

*Pour rappel, le Syndicat Haute-Garonne Numérique est un syndicat mixte ouvert qui a été créé par un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 et qui regroupe aujourd'hui le département de la Haute-Garonne, des communautés de communes et d'agglomération ainsi que des communes. Il est compétent en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT et a pour objectif, conformément au schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) élaboré par le Département de la Haute-Garonne, de couvrir progressivement, en 3 phases successives, le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Il bénéficiera pour cela de subventions publiques de la part de l'Union Européenne, de l'Etat de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que des recettes d'exploitations perçues auprès des opérateurs de télécommunications.*

*Actuellement, le Syndicat Haute-Garonne Numérique ne peut intervenir sur le territoire de l'ancienne CAM et les communes concernées ne peuvent bénéficier des aménagements numériques programmés par le Syndicat. Il est donc nécessaire que la CA Le Muretain Agglo procède à une modification statutaire afin*

*d'acquérir la compétence communications électroniques pour tout le territoire communautaire. Elle pourra solliciter ensuite son adhésion au Syndicat Haute-Garonne Numérique pour tout son territoire et mettre ainsi fin à son adhésion partielle, résultat de sa substitution aux 2 anciennes CC (CC Axe Sud et CCRCSA).*

*La procédure de modification statutaire relève de l'article L 5211-17 du CGCT. Elle requiert des délibérations concordantes du conseil communautaire, qui initie la procédure, et de la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres de la CA Le Muretain Agglo. La majorité qualifiée représente, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

*Les communes ont 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération expresse, leur décision est réputée favorable.*

*Le contenu de la compétence «communications électroniques est celui déterminé par l'article L 1425-1 précité dont il convient de reprendre le libellé.*

**Vu** *l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;*

**Vu** *les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;*

**Considérant** *l'intérêt que présente la future adhésion, pour la totalité de son territoire, de la CA Le Muretain Agglo au Syndicat Haute-Garonne Numérique,*

**Vu** *la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2017, n° 2017- 054, adoptant à l'unanimité la prise de compétence « Communications électroniques » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT, pour l'étendre à l'ensemble de son territoire ;*

*Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer et à approuver le transfert de la compétence supplémentaire « communications électroniques » à la communauté Le Muretain Agglo pour extension à l'ensemble des communes membres.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **approuve** *le transfert à la communauté Le Muretain Agglo de la compétence supplémentaire « Communications électroniques » prévue à l'article L1425-1 du CGCT ;*

- **précise** *que le contenu de la compétence « Communications électroniques » est le suivant :*

- *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;*
- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment mise à disposition de fourreaux, location de fibre optique noire, hébergement d'équipements d'opérateurs, fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet, accès et collecte à très haut débit (fibre optique) ;*
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals en cas de carence de l'initiative privée.*

- **habilite** *le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**VOTE POUR : 15**

**Le courriel ci-dessous reçu mardi 11 avril 2017 annule la délibération ci-dessus prise le 10 avril 2017**

**objet : compétence "communications électroniques"**

**Nos Réf : courriel du 5 avril 2017**

***Le présent message annule et remplace celui qui vous a été transmis le 5 avril 2017.***

***Les services de l'Etat nous ont informé que l'extension de compétence "communications électroniques" sur l'ensemble du territoire du Muretain Agglo ne relève pas de la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT, seul l'organe délibérant de la communauté d'agglomération avait à délibérer.***

***Les communes n'ayant pas à approuver ou rejeter cette décision, nous vous demandons de ne pas faire délibérer le conseil municipal de votre commune sur ce point.***

***Cordialement***

***Martine BESSOT  
Directrice de l'Administration Générale  
Le Muretain Agglo***

**Délibérations (06-07-08)-02-2017**

**Compte administratif 2016 Compte de Gestion 2016 Affectation du résultat 2016**

*Madame Hourquet présente et commente le compte administratif 2016*

**RESULTATS 2016**

FONCTIONNEMENT ANNEE 2016			
DEPENSES			RECETTES
475 304.15 €			553 811.60
	EXCEDENT	78 507.45 €	

INVESTISSEMENT ANNEE 2016			
DEPENSES			RECETTES
67 947.01 €			264 600.20 €
	EXCEDENT	196 653.19	
	Engagements sur programmes en cours	123 000.00 €	
	reste	73 653.19 €	

EXCEDENT ANNEE PRECEDENTE	FONCTIONNEMENT
	367 608.48

DEFICIT ANNEE PRECEDENTE	14 826.53 € Investissement
EXCEDENT FINAL ANNEE 2016	385 616.06 €

*Monsieur Ferré fait remarquer que dans les recettes de fonctionnement on a omis de préciser les 4,09 % augmentation du foncier bâti et les 3,92 % de la taxe d'habitation.*

**VOTE POUR : 12** Monsieur le Maire ne participe pas au vote

**Abstention : 2** Messieurs Ferré et Schmidt

## Délibérations 09-02-2017

### OBJET : Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales

de 2016 soit :

13.33 % taxe d'habitation

16.97 % foncier bâti

92.73 % foncier non bâti

Il explique ensuite que dans le cadre de l'Agglo du Muretain un pacte financier a été élaboré, de ce fait, il propose pour 2017 les taux suivants:

13.22 %	taxe d'habitation
16.97 %	foncier bâti
91.36 %	foncier non bâti

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le  
Conseil  
Municipal :

- décide de voter pour 2017 les taux suivants

13.22 %	taxe d'habitation
16.97 %	foncier bâti
91.36 %	foncier non bâti

*Monsieur Morère explique la cause de la diminution de la Taxe d'Habitation et du foncier non bâti. (pacte financier agglo muretain)*

*Monsieur Mouli fait remarquer que la prospective financière avait prévu une augmentation de ces taxes. Monsieur Schmidt demande de faire attention sur le remboursement non pérenne de la compensation induite par les nouveaux taux par la communauté d'Agglo.*

*Monsieur Schmidt demande si cela n'aura pas d'impact sur les dotations . Monsieur Morère dit non.*

*Monsieur Ferré fait remarquer que cela n'est pas neutre car on ne maîtrise pas les bases.*

#### **VOTE**

**POUR : 13**

**CONTRE : 1 Monsieur Schmidt ( contre le principe)**

**Abstention : 1 Monsieur Ferré**

#### **Délibération 10-02-2017**

#### **OBJET : Vote du Budget 2017**

*Madame Hourquet présente et commente le budget 2017 .*

#### **Fonctionnement**

*Dépenses : 841 682 euros*

*Recettes : 841 682 euros*

#### **Investissement**

*Dépenses : 964 789 euros*

*Recettes : 964 789 euros*

*Après avoir exposé le Budget Communal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.  
Après en avoir délibéré le Budget est approuvé*

*Monsieur Schmidt demande à quoi correspondent les 12 500 euros de l'Eglise, Monsieur Cancel lui détaille les postes  
Pour les 200 000 euros salle polyvalente Monsieur Morère répond que c'est la consultation maîtrise d'œuvre .  
L'estimation globale est de 1,5 million .  
Monsieur Ferré fait la remarque que cela coûtera un maximum au niveau entretien  
Monsieur Cancel fait remarquer qu'un travail sera effectué avec la maîtrise d'œuvre pour le choix des matériaux et autre pour arriver à un minimum de coût de fonctionnement.  
Monsieur Ferré fait remarquer que l'on aurait dû s'occuper de l'accessibilité de la Mairie en priorité .avant la salle des fêtes (promesse électorale).*

**VOTE POUR : 13**

**CONTRE : 2 Messieurs Ferré et Schmidt**

### **Questions diverses**

*Fabien Tropis demande si la carte scolaire des collèges sera revue pour Saint-Hilaire en faveur du collège de Lherm.*

*Pour l'instant pas d'informations.*

*Monsieur Larribère demande si l'impasse du Pic du Midi reste impasse du Pic du Midi  
Réponse de Monsieur MorèreOui .*

*La séance est levée à 9 heures 50*